

Les marquages accompagnant les bois ou les produits à base de bois sont plus ou moins explicites à propos de la performance de la chaîne de contrôle (« contient 100 % de bois certifiés », « contient au moins 70 % de bois certifiés », « promeut la certification »<sup>10</sup>, etc.).

## **II.2.4 Marques**

Les marques de certification de la gestion durable des forêts constituent des déclarations qui n'ont pas le statut d'écolabel<sup>11</sup>. En effet, les critères des systèmes de certification sont uniquement centrés sur l'amont du cycle de vie des produits (la matière première que constituent les arbres et leur exploitation). Ils ne découlent pas d'une prise en compte du cycle de vie qui, seule, permet d'assurer que les impacts environnementaux sont réduits sur **l'ensemble** des phases du **cycle de vie** des produits.

Toutefois, certains écolabels officiels portant sur des produits à base de bois (voir chapitre III) reposent sur la prise en compte du cycle de vie et se réfèrent aux systèmes de certification de la gestion durable des forêts.

En tout état de cause, la fiabilité d'une marque donnée de certification de la gestion durable des forêts dépend étroitement de l'ensemble des éléments que le système met en œuvre : critères de gestion durable des forêts, contrôle de la conformité et accréditation, chaîne de contrôle et marquage.

### Remarque

Pour le lamellé collé, le bois massif reconstitué et les kits de charpente, les industriels français apposent parfois la mention « FC » (forêts certifiées) dès lors que les approvisionnements en mélange sont certifiés CSA, FSC ou PEFC (voir § II.3), sous le contrôle de l'organisme certificateur ACERBOIS-GLULAM<sup>12</sup>.

## **II.3 Principaux systèmes**

### **II.3.1 Systèmes nationaux**

Actuellement, les principaux systèmes nationaux sont (liste non exhaustive) :

- pour l'Australie : AFS<sup>13</sup> (Australian Forestry Standard) ;
- pour le Brésil : CERFLOR<sup>14</sup> (Certificação Florestal) ;
- pour le Canada : CSA<sup>15</sup> (Canadian Standards Association) ;
- pour le Chili : CERTFOR<sup>16</sup> (Sistema de Certificación de Manejo Forestal Sustentable) ;

---

10) Cet étiquetage se rencontre lorsque l'entreprise certifiée applique la seconde méthode (suivi des produits en bois certifiés).

11) Au sens de la norme ISO 14024. Elles n'ont pas, non plus, le statut d'autodéclaration environnementale au sens de la norme ISO 14021 qui exclut, dans sa rubrique 5.5, les déclarations relatives au développement durable. Enfin, elles n'ont pas le statut de label agricole défini aux articles L. 643-1 et suivants du code rural.

12) [www.glulam.org/index.htm](http://www.glulam.org/index.htm)

13) [www.forestrystandard.org.au/](http://www.forestrystandard.org.au/) (anglais).

14) [www.inmetro.gov.br/qualidade/cerflor.asp](http://www.inmetro.gov.br/qualidade/cerflor.asp) (portugais).

15) [www.csa-international.org/product\\_areas/forest\\_products\\_marking/Default.asp?language=French](http://www.csa-international.org/product_areas/forest_products_marking/Default.asp?language=French) (français).

16) [www.certfor.org/principal.asp](http://www.certfor.org/principal.asp) (espagnol), [www.certfor.org/ingles/certfor.htm](http://www.certfor.org/ingles/certfor.htm) (anglais).